

Conditions de participation au jeu-concours „Win for Life“

GÉNÉRALITÉS

1. « Win for Life » (ci-après « concours ») désigne un jeu-concours que Swisslos Interkantonale Lotterie organise du 01.04.2024 au 21.04.2024. Le concours est sans obligation d'achat et se présente sous une forme électronique. Quinze lots de 4 billets « Win for Life » sont attribués par tirage au sort entre tous les participants.

CONDITIONS À LA PARTICIPATION

2. Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et résidant dans le territoire de Swisslos (cantons AI, AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG, ZH et principauté du Liechtenstein) sont autorisées à participer.
3. La participation au concours est limitée à une participation par personne.
4. Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences en charge du concours, resp. des sociétés partenaires et les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.
5. Les participations par le biais d'adresses électroniques temporaires ou fictives, de copies, services d'enregistrement ou autres sont interdites sous réserve de poursuite.

PARTICIPATION

6. Pour participer au concours, le participant doit avoir joué en ligne et confirmé sa participation avant le 21 avril 2024.
7. La participation au jeu-concours donne droit à participer à l'attribution des prix.

MECANISME

8. La participation au concours a exclusivement lieu en ligne. Les participants ont pour objectif de ramasser des billets de banque à l'aide d'un panier. Au départ, chaque participant dispose de 3 vies. Le participant perd une vie lorsqu'il ramasse un élément « feu » ou « ci-seau ». Le jeu s'arrête lorsqu'il ne reste plus aucune vie. Tous les participants prennent part au tirage au sort, quel que soit le nombre de billets ramassés. Pour participer au tirage, le participant doit indiquer en fin de participation ses nom, prénoms, adresse et adresse électronique, accepter les conditions de participation et la politique de confidentialité. Il lui sera ensuite adressé un mail de confirmation.

PRIX MIS EN JEU

9. À gagner

- 15 x 4 billets « Win for Life »

TIRAGES AU SORT

a) Généralités et responsabilité

10. Swisslos est responsable de l'organisation du concours.

Toutes les décisions liées à l'organisation du tirage au sort sont prises en concertation avec les représentants de Swisslos présents et la personne chargée de la surveillance, cette dernière ayant voix prépondérante. Les décisions du surveillant et les résultats du tirage sont définitifs.

b) Attribution des prix

11. Le système de jeu de Swisslos attribue les prix selon des critères et règles définis, automatiquement aux différentes participations.

Les résultats du tirage sont consignés dans un procès-verbal de tirage qu'il est possible de consulter.

REMISES DES PRIX

12. Les gagnants des gros lots sont contactés par courriel dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le tirage. Les gagnants sont tenus de transmettre à Swisslos dans les sept (7) jours à compter de la date d'annonce de leur gain, leur adresse postale et de confirmer qu'ils acceptent leur gain. Un gain non confirmé dans le délai imparti ne peut plus être réclamé.

13. Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Swisslos peut sur simple décision de sa part changer le prix et le remplacer par un prix de même valeur.

DIVERS

14. Tout participant qui contrevient et/ou manipule les présentes conditions de participation est passible d'exclusion du concours. Si les conditions à une exclusion sont réunies, il peut être demandé une révision du classement, le retrait du prix (même rétroactivement) ou le remboursement/le renvoi des gains dont le paiement ou la livraison a déjà été fait(e).

15. Swisslos en tant qu'organisatrice et les agences et partenaires chargés de l'organisation du concours sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre le concours si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes mécaniques, techniques ou légaux.

16. Swisslos veille à ce que le concours soit accessible par le plus grand nombre de navigateurs web. La participation au jeu ne peut être garantie si la version du navigateur web n'est plus prise en charge.
17. Aucun dédommagement n'est dû s'il est impossible d'envoyer les messages électroniques aux gagnants (ex. en cas de problème technique).
18. En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation et la publicité liée à un gain éventuel et notamment que ses nom et adresse soient publiés sur le site de Swisslos (www.swisslos.ch) ou dans d'autres médias.

En cas d'erreur de publication, seuls les résultats du tirage au sort font foi dans le cadre du droit au gain et non les données erronées publiées.

Le participant accepte que Swisslos lui envoie des propositions relatives aux loteries et paris. Cette autorisation peut être révoquer à tout moment. Les données ne sont pas transmises à des tiers.
19. Le concours ne donnera lieu à aucune correspondance. La voie judiciaire est exclue.
20. Les présentes conditions de participation complètent les conditions de participation réglementant la participation via la plateforme internet de Swisslos Loterie Intercantonale.
21. En cas de divergences entre la version en langue française ou italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.

Ce règlement est déposé sur www.swisslos.ch.

Valable à compter du 01.04.2024